



Arrêté relatif à la comptabilisation d'un préfinancement d'un montant de CHF 1'100'000.- pour la construction de la salle de sport et polyvalente de Gorgier

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} juin 2022 ;

vu le préavis favorable de la commission financière, du 9 mai 2022 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à effectuer un préfinancement de CHF 1'100'000.- avant bouclage des comptes de l'exercice 2021 pour la construction de la salle de sport et polyvalente de Gorgier.

Art. 2 : La réserve de préfinancement sera dissoute sur la durée prévue, au même rythme que les amortissements comptables. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.

Art. 3 : L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement sera comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 20 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum

A. Hessler-Wyser

J. Fehlbaum